

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 839

présenté par

M. Cinieri, M. Cattin, M. Ravier et M. Le Fur

ARTICLE 12

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Ces dispositifs ne peuvent entrer en vigueur avant le 1^{er} janvier 2025. »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de clarification. La date de mise en œuvre d'une éventuelle obligation de consigne a disparu lors du passage en commission. Il s'agissait, dans le texte initial, du 1er janvier 2025 au plus tôt. Le présent amendement vise à réinscrire cette échéance dans le dispositif afin qu'un calendrier clair soit indiqué aux acteurs concernés par ces dispositions.